

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 7 juillet 2015**

-----

L'an deux mille quinze, le mardi 7 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 25 juin 2015, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : M. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoint)

M. Grignon, Mmes Pléau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Fernandez, Mme Rolando, MM. Guillaud, Amann, Mme Louiso, M. Gardien.

Excusée : Mme Girerd – *arrivée à 21 h 25*

Absents : Mme Velard, M. Aberlin

\*\*\*

Le Maire confirme l'ordre du jour :

- Présentation par M. Gratier de la Fédération Régionale de lutte et de défense contre les Organismes Nuisibles en Rhône-Alpes (FREDON-RA) de la Charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villages » - Proposition d'adhésion à celle-ci
- Procès-verbal de la réunion du 28 avril 2015
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Tarifs Restaurant scolaire, Accueil de Loisirs Dolo'minots et Garderie municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015
- Subvention annuelle à attribuer à l'A.D.M.R. de Dolomieu et au Groupe Historique Dolomois
- Location salle de réunions, Place Déodat Gratet
- Demande de désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère
- Démolition de l'annexe attenante à la maison « Couthon » : autorisation à donner au Maire pour demander le permis de démolir
- Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour
  
- Informations diverses
- Questions diverses

\*\*\*

Mme Rolando Elisa est désignée comme secrétaire de séance.

\*\*\*

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2015.

N° 2015-24

**PROPOSITION D'ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS « Objectif zéro pesticide dans nos villages »**

Après avoir accueilli et entendu M. Gratier de la Fédération Régionale de lutte et de défense contre les Organismes Nuisibles en Rhône-Alpes (FREDON-RA) présenter la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) et préciser :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune
- adopte le règlement
- sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »
- autorise le Maire à signer cette dernière ainsi que tout document utile à l'application de la présente délibération.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES**

Le Maire :

- donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis la dernière réunion du Conseil municipal

**- informe de ses décisions prises :**

- choix des Etablissements CIOLFI S.A.S. mieux-disants pour la réfection du sol du gymnase dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour un coût de 48 843 € H.T. y compris option traçage des terrains non compris option dépose et évacuation du revêtement existant.

- signature d'un crédit-bail sur 61 mois pour la location d'un camion neuf (valeur 29 592€ TTC) auprès BNP Paribas

- suite à la dénonciation de la convention signée pour le déneigement d'une partie des voies de la Commune par la GAEC des Bergeronnettes, signature d'une nouvelle convention, sans changement des conditions, avec M. Gaëtan Patricot de St Sorlin de Morestel pour hiver 2015/2016

- suite au départ à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2015 d'un agent travaillant à l'école maternelle publique, recrutement d'un nouvel agent sur le poste d'ATSEM à temps complet qui avait été laissé vacant suite à un avancement de grade (délibération du CM du 15/10/2012). *Le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet libéré restera vacant.*

- recrutement pour couvrir des besoins saisonniers

- au service technique :

- de M. David PLATEL du 6 juillet au 17 juillet 2015

- de M. Thibault HARTMANN du 20 juillet au 31 juillet 2015

- pour la tenue de l'Agence postale communale :

- de M. Thibault HARTMANN du 1<sup>er</sup> août au 29 août 2015 inclus.

- pour le fonctionnement du Dolo'minots pendant les vacances d'été des animateurs nécessaires en fonction des effectifs accueillis.

- signature d'une convention avec la ville de Morestel pour participer aux frais de fonctionnement de leur C.L.I.S. qui a accueilli un enfant de Dolomieu au cours de l'année scolaire 2014/2015 et pour un coût de 969 €

- en accord avec Mme Audrey Orcel, locataire, proposition de résiliation du bail professionnel signé le 14 décembre 2012

- suite à l'accord obtenu pour l'adhésion de l'école maternelle au programme Erasmus Plus, engagement pour la formation de 3 enseignants en Grande-Bretagne, formations qui seront entièrement financées par l'aide attribuée.

## **N° 2015-25**

### **Tarifs restaurant scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,

Vu l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires et par conséquent laissant aux collectivités territoriales la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Les critères pour calculer les tarifs tiennent compte du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Leurs modalités d'application sont précisées par le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, article 2 : « les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

La commune gère en direct la confection des repas depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Philippe RAULT, adjoint aux finances, a travaillé avec les membres de sa commission sur le dossier. Après étude, la commission propose :

- de majorer de 1% les tarifs de repas à la rentrée 2015/2016, après calcul du coût moyen d'un repas pour l'année 2014 qui s'élève à 6.16 €, dont détail ci-dessous :

Détail du calcul du coût du repas :

- montant total des charges année 2014 : 185 985.52€

- nombre de repas servis année 2014 : 30182

Pour information : le coût du repas 2013 s'élevait à 6.11€

Vu la hausse du coût de revient du service rendu, en raison de l'augmentation des charges de fonctionnement, Monsieur le Maire propose une majoration de 1% de chacune des tranches selon le quotient familial des familles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de majorer de 1%, à compter de la rentrée 2015/2016, chacune des tranches selon le quotient familial des familles, soit :**

	<b>Quotient Familial</b>	<b>Participation familiale par enfant</b>
<b>Q1</b>	De 0 à 700	3.18 €
<b>Q2</b>	de 701 à 900	3,50 €
<b>Q3</b>	de 901 à 1200	3,82 €
<b>Q4</b>	de 1201 à 1500	4.14 €
<b>Q5</b>	de 1501 à 2000	4.45 €
<b>Q6</b>	+ 2 000	4.77€
	Repas adulte	5,30 €

**N° 2015-26**

**Tarifs accueil de loisirs**

Les commissions de Madame Anne LEGRAND, adjointe responsable de la Commission « vie scolaire, périscolaire-accueil de loisirs » et de Monsieur Philippe RAULT, adjoint, responsable de la Commission Finances, après avoir travaillé sur le dossier, et compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement, et de la baisse des dotations notamment de la C.A.F.

proposent d'augmenter le tarif des journées de l'Accueil de Loisirs DOLO'MINOTS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, une majoration de chacune des tranches établies selon le quotient familial, de 1,5%, à compter de la rentrée 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions (MM. Gardien, Guillaud, Mmes Rolando, Louiso) fixe les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, comme suit :



## Tarifs Accueil de Loisirs Dolo' Minots au 1<sup>er</sup> septembre 2015



QUOTIENT FAMILIAL	- de 500	501 à 700 €	701 à 900 €	901 à 1200 €	1201 à 1500 €	1501 à 2000 €	+ 2000 €
<b>1/2 JOURNEE DOLOMIEU</b>	4.11 €	5.10 €	6.30 €	6.50 €	6.70 €	7.21 €	7.82 €
	- de 900		901 à 1500		+ de 1500		
<b>1/2 JOURNEE COMMUNES EXTERIEURES</b>	7.21 €		7.82 €		8.42 €		
COMMUNE DOLOMIEU	- de 500	501 à 700 €	701 à 900 €	901 à 1200 €	1201 à 1500 €	1501 à 2000 €	+ 2000 €
<b>2 JOURS</b>	18.28 €	21.72 €	25.18 €	26.90 €	28.64 €	30.34 €	32.08 €
<b>3 JOURS</b>	27.42 €	32.58 €	37.77 €	40.35 €	42.96 €	45.51 €	48.12 €
<b>4 JOURS</b>	36.56 €	43.44 €	50.36 €	53.80 €	57.28 €	60.68 €	64.16 €
<b>5 JOURS</b>	45.70 €	54.30 €	62.95 €	67.25 €	71.60 €	75.85 €	80.20 €
COMMUNES EXTERIEURES	- de 900		901 à 1500		+ 1500		
<b>2 JOURS</b>	30.45 €		32.08 €		33.70 €		
<b>3 JOURS</b>	45.68 €		48.12 €		50.55 €		
<b>4 JOURS</b>	60.90 €		64.16 €		67.40 €		
<b>5 JOURS</b>	76.13 €		80.20 €		84.25 €		
<b>Dégressivité des tarifs : - 5% pour le 2<sup>ème</sup> et - 10 % pour les enfants suivants (seulement pour des forfaits identiques)</b>							

Mairie de Dolomieu - 10, place Déodat Gratet - 38110 DOLOMIEU Tél. 04 74 88 01 76 Fax. 04 74 83 93 11

N° 2015-27

### Tarifs Garderie

Monsieur le Maire informe les membres qu'à la rentrée 2015, il n'y aura pas de T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires) le lundi. Ainsi il y a lieu de modifier les horaires et tarifs de la garderie municipale. Après étude des commissions de Madame LEGRAND, et de Monsieur RAULT, il est proposé :

- De modifier l'horaire de garderie le lundi et le tarif du soir (de 1,30€ à 1,50€), comme indiqué :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Tarif au 1/9/2015
7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30	0,65€ par famille
		11h20-12h			gratuit
15h25-18h	16h30-18h		16h30-18h	16h30-18h	1,50€ par famille

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la rentrée 2015/2016 :

- De modifier l'horaire de garderie le lundi de 15h25 à 18h (au lieu de 16h30-18h)
- De majorer le tarif le soir uniquement de 1,30€ à 1,50€ du lundi au vendredi.

**N° 2015-28**

**SUBVENTIONS ANNUELLES A ATTRIBUER à l'A.D.M.R. de Dolomieu et au GROUPE HISTORIQUE Dolomois**

Après avoir rappelé que lors de la dernière réunion, aucune subvention n'avait pu être proposée, à leur demande, pour l'A.D.M.R. et le Groupe Historique Dolomois, Mme Hartmann informe que maintenant il peut en être débattu.

Pour l'A.D.M.R. de Dolomieu, il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 200 € et pour le Groupe Historique, 1 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, donne son accord à ces propositions.**

**N° 2015-29**

**SALLE de REUNIONS**

Compte tenu d'utilisations répétées de cette salle, Mme Delphine HARTMANN a travaillé sur la rédaction d'un règlement précis, ainsi rédigé :

**1- MISE A DISPOSITION**

L'occupation de la salle par les associations de la Commune est gratuite.

L'utilisation occasionnelle de celle-ci par des habitants de la Commune est possible uniquement pour des réunions familles-amis (baptême, mariage, etc...). Le maximum autorisé est de 80 personnes assises.

Les occupations régulières par les associations sont prioritaires sur les demandes occasionnelles des autres associations et des particuliers.

**Le demandeur devra être présent durant toute la durée de la location.**

**2- REMISE DES CLES**

- Avant l'occupation de la salle, le demandeur devra remettre une attestation de responsabilité civile en cours de validité.
- Un état des lieux co-signé par l'utilisateur et un représentant de la Mairie sera établi.
- Une **caution de 300 euros** sera déposée afin de couvrir le coût des éventuelles dégradations commises dans la salle et les abords de celle-ci ou le non-respect absolu du voisinage. Si celles-ci s'avéraient supérieures à cette somme, le demandeur responsable sera tenu de régler le surplus.

Sans dégradation, cette caution sera restituée, après contrôle par les services municipaux, lorsque les clés seront rendues.

Un état des lieux sera réalisé le lundi matin avant 8h30. Dans l'impossibilité de faire cet état des lieux, nous nous réservons le droit en cas de dégradation de prendre des photos datées, constatant les anomalies.

**3- TARIFS**

- **50 euros pour 1 jour**
- **100 euros pour 2 jours consécutifs.**

**Qui seront encaissés sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

#### 4- RESPONSABILITE

Cette occupation se fera avec le souci du respect absolu du voisinage, des lieux et du mobilier qui y est entreposé. L'intensité de la sonorisation **sera impérativement baissée après minuit**. En cas de non-respect de ces conditions, la caution de 300 euros sera encaissée.

La salle étant un lieu de réunion publique, il est interdit de fumer.

#### 5- NETTOYAGE

- la salle doit être laissée en l'état :
  - \*pour une location le samedi : le dimanche à 9h00
  - \*pour une location le dimanche : le lundi à 8h00
- le balayage est à effectuer à la fin de chaque manifestation, nettoyage des sols et des toilettes (une fiche photos explicative est apposée dans la salle),
- le matériel est à ranger avec soin, son déplacement à même le sol est interdit,
- les lumières sont à éteindre,
- baisser le thermostat du chauffage au minimum,
- les volets seront fermés,

#### 6- POLICE

Le Garde municipal est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement. En cas de conflit, il signalera au Maire, sur le champ, les difficultés rencontrées.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, unanime, adopte ce nouveau règlement.

#### **N° 2015-30**

#### **Demande de désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,

- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du 26 mai 2015 le Président du CDG 38, sollicite l'avis du Conseil municipal sur la demande de désaffiliation présentée par l'établissement Grenoble Alpes Métropole, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

En effet, les effectifs de cet établissement ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

#### **Le Conseil,**

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

**après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désapprouver cette demande de désaffiliation.**

#### **N° 2015-31**

#### **Démolition de l'annexe attenante à la maison « Couthon »**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget, le Conseil municipal a prévu le financement nécessaire à la démolition de l'annexe attenante à la maison « Couthon » sise sur la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 49 et située, au P.L.U. en zone Ua.



Les démolitions étant soumises au permis de démolir dans cette zone, il est nécessaire que le Conseil municipal confirme sa volonté et autorise le Maire à demander ce permis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, considérant l'état de vétusté de cette annexe, charge le Maire de solliciter le permis de démolir correspondant.**

### **RAPPORT D'ACTIVITES 2014 de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour**

M. Frémy informe que conformément à la réglementation en vigueur, le rapport annuel d'activités établi par les services de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour pour l'année 2014 est à la disposition du public au secrétariat de Mairie où il peut être consulté et qu'il se tient à la disposition des élus pour toute précision

*Fin des délibérations à 22 h 25.*